

**Services émetteurs :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction de l'Autonomie  
Service Offre, Accompagnement et Ressources  
Des Établissements et Services

Rennes, le 11 OCT. 2023

La Directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Et

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Président  
Madame la Directrice  
Résidence la DOMNONEE  
9, rue du Lieutenant GUILLARD  
35 290 GAEL

Objet : Inspection de l'EHPAD  
Résidence La DOMNONEE à GAEL

P. J. : 2 tableaux –  
Modèle plan d'action

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 67900

Monsieur le Président, Madame la Directrice,

Comme suite à notre courrier en date du 16 juin 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD résidence la DOMNONEE à GAEL réalisée les 7 et 8 février 2023.

Nous prenons acte, à la lecture des éléments contradictoires que vous nous avez fait parvenir par courrier reçu dans nos services le 19 juillet 2023, des mesures que vous avez déjà prises pour remédier à certains dysfonctionnements constatés par la mission et des compléments permettant d'éclairer davantage l'analyse qu'elle porte.

Après analyse des éléments fournis (cf. tableau 1 joint à ce courrier), nous vous informons :

- Du non maintien des prescriptions 1, 3, 4, 6, 10 et 12 ;
- Du maintien des 7 autres prescriptions (dont une en partie), dont vous trouverez la justification dans ce tableau, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la délégation départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du présent courrier ainsi que les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courront à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Jean-Luc CHENUT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES  
Standard : 02 99 02 35 35  
[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)